

Toute personne qui prévoit effectuer une perturbation du sol doit déposer une demande de localisation au centre de notification à l'adresse info-ex.com ou par téléphone 1-800-663-9228.

Cette information découle du règlement général de la Ville de Magog.

Vous aurez besoin des informations suivantes :

- Nature des travaux, emplacement précis des travaux, profondeur des travaux, date de début et date de fin des travaux.

Information importante :

- Lorsque vous soumettez votre demande, assurez-vous de bien localiser le site des travaux sur la carte, car votre croquis Google déterminera les entreprises membres qui seront avisées de vos travaux.

Faites votre demande au moins trois jours ouvrables avant le début des travaux (excluant la date de création de la demande).

Info-Excavation est accessible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

Il s'agit d'un service entièrement gratuit.

Obligation de présenter une demande au Centre de notification

- Toute personne qui prévoit effectuer une perturbation du sol d'un lot appartenant à la Ville ou sur une emprise de lot sur lequel cette dernière bénéficie d'un droit, tel servitude, propriété superficière, bail, droit de passage est tenu de présenter une demande de localisation au centre de notification.

Marches à suivre :

1. Demande de localisation

Délai à respecter : trois (3) jours ouvrables avant le début des travaux (excluant la date de création de la demande). Fournir tous les renseignements requis.

2. Suivi d'une demande de localisation

Assurez-vous obtenu une réponse de tous les propriétaires ou utilisateurs des infrastructures souterraines identifiées par le centre de notification.

3. Vérification de la localisation avant le début des travaux

Avant d'entreprendre les travaux, assurez-vous que les limites de la zone localisée concordent bien avec la zone d'excavation projetée.

4. Préservation du marquage

Assurez-vous, par tous les moyens nécessaires, de préserver le marquage au sol. Si le marquage n'est plus visible, demander un remarquage.

5. Zone tampon

Toute personne doit respecter toute zone tampon identifiée sur le rapport de localisation. Pour les infrastructures souterraines appartenant à la Ville, si aucune zone tampon n'est indiquée au rapport de localisation, une zone tampon d'un (1) mètre de chaque côté du marquage doit être respectée. Toute personne doit prendre connaissance et respecter les directives qui s'appliquent lors de l'exécution de travaux à proximité d'infrastructures souterraines, telles que l'utilisation de méthodes d'excavation douce lors de travaux à l'intérieur de la zone tampon.

6. Infrastructures non localisées

Si vous constatez une imprécision ou une infrastructure non localisée, avisez immédiatement le centre de notification.

7. Dommages aux infrastructures

En cas de dommages aux infrastructures souterraines, le propriétaire ou l'utilisateur doit en être informé.

8. Pénalité

Quiconque commet une infraction à une règle est passible d'une amende pouvant aller jusqu'à 6 000 (\$) dollars.

Endommager un service souterrain peut entraîner des conséquences importantes.

- Les bris d'infrastructures souterraines peuvent provoquer l'interruption de services essentiels aux citoyens et engendrer des risques importants pour leur sécurité et celle des travailleurs, ainsi que causer des dommages à l'environnement.

